

DÉCRET N° 2020 – 421 DU 02 SEPTEMBRE 2020

portant nomination du commissaire aux apports de la Société Béninoise pour l'Approvisionnement en Produits de Santé.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**


- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 005 du 26 avril 1988 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques et semi-publiques du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2020-078 du 19 février 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- vu** le décret n° 2020-324 du 24 juin 2020 portant création de la Société béninoise pour l'approvisionnement en produits de Santé et approbation de ses statuts ;
- vu** le décret n° 2020-350 du 15 juillet 2020 portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Société Béninoise pour l'Approvisionnement en Produits de Santé;
- sur** proposition du Ministre de l'Économie et des Finances et du Ministre de la Santé,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 septembre 2020,

DÉCRÈTE

Article premier

Monsieur **Serge Armand CODO**, expert-comptable, associé du cabinet EMINENCE CONSEILS SARL, est nommé commissaire aux apports de la Société Béninoise pour l'Approvisionnement en Produits de Santé.

Article 2

Le commissaire aux apports dispose d'un délai de trois (3) mois pour déposer le rapport de sa mission. 


Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 02 septembre 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



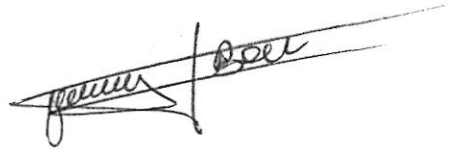
Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de la Santé,



Benjamin Ignace B. HOUNKPATIN

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; HCJ : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; MEF : 2 ; MS : 2 ; AUTRES MINISTERES : 22 ; SGG : 4 ;
JORB : 1.